

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 05715

Numéro SIREN : 812 683 985

Nom ou dénomination : NEXTMEETING

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2023 sous le numéro de dépôt 6271

NEXTMEETING

Société par actions simplifiée au capital de 66 534 €
Siège social : 7-9 rue Auguste Gervais à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)
RCS NANTERRE 812 683 985
(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL
DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE**

Madame Anne-Marie de COUVREUR-MONDET, agissant en qualité de Président de la société **AUDIO MEDIA IMPACT**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1 rue Volney à PARIS (75002), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 922 815 584, **associé unique** de la Société, a pris, au siège social, ce jour, les décisions suivantes :

DECISION 1. Conversion d'actions de préférence P1 et d'actions de préférence P2 en actions ordinaires - Modalités de conversion des actions de préférence

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président visé à l'article R. 228-18 du Code de commerce ;
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- du texte des statuts modifiés ;

Rappelle que le capital social de la Société est composé intégralement de 37 508 actions de préférence P1 et de 29 026 actions de préférence P2.

Rappelle que les statuts de la Société ne fixent pas les modalités de conversion des actions de préférence P1 et des actions de préférence P2.

Décide, en application des articles L. 228-12 I et L. 228-14 du Code de commerce :

- De convertir les 37 508 actions de préférence P1, en actions ordinaires, sur la base d'une parité de conversion d'une action de préférence P1 pour une action ordinaire ;
- De convertir les 29 026 actions de préférence P2 en actions ordinaires, sur la base d'une parité de conversion d'une action de préférence P2 pour une action ordinaire.

Décide que les actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence P1 et des actions de préférence P2 donnent les droits énoncés dans le texte des statuts modifiés figurant en annexe du présent procès-verbal.

Rappelle que la Société étant unipersonnelle, il n'y a lieu à faire application de l'article L. 225-99 du Code de commerce.

Constate en conséquence que la décision de conversion des actions de préférence P1 et P2 en actions ordinaires est définitive à compter de ce jour.

Prend acte que suite aux conversions ci-dessus décidées, le montant du capital social de la Société demeure inchangé.

DECISION 2. Refonte des statuts de la Société

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du texte des statuts modifiés ;

Décide d'une refonte globale statuts de la Société et adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts modifiés, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal.

Constate que cette refonte n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

DECISION 3. Remplacement du président

L'associé unique,

Prend acte de la démission de Madame Anne-Marie de COUVREUR-MONDET de ses fonctions de président de la Société à compter de ce jour, sans préavis ni indemnité.

Dispense le président démissionnaire de tout formalisme ou tout délai concernant ladite démission.

Décide de nommer en qualité de président de la Société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

- La société **AUDIO MEDIA IMPACT**,
Société par actions simplifiée,
1 rue Volney à PARIS (75002),
RCS PARIS 922 815 584,

Prend acte que cette dernière a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Prend acte qu'elle exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

DECISION 4. Démission des directeurs généraux

L'associé unique,

Prend acte de la démission de Monsieur Frédéric COURTINE de ses fonctions de directeur général de la Société à compter de ce jour, sans préavis ni indemnité.

Prend acte de la démission de Monsieur Jean-Louis SIMONET de ses fonctions de directeur général de la Société à compter de ce jour, sans préavis ni indemnité.

Dispense les directeurs généraux démissionnaires de tout formalisme ou tout délai concernant lesdites démissions.

Décide de ne pas procéder à leur renouvellement ou leur remplacement.

DECISION 5. Non-renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant

L'associé unique,

Rappelle que l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 5 mai 2021 n'a pas procédé au renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant.

Rappelle en conséquence que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant est arrivé à l'expiration à l'issue de ladite assemblée générale du 5 mai 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DECISION 6. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'associé unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie des présentes et notamment à la société d'avocats JOLAS & LABERENNE ou ANTELIS GARCIA AVOCATS, à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le 1^{er} février 2023.

AUDIO MEDIA IMPACT

Associé unique

Représentée par Anne-Marie de COUVREUR-MONDET

DocuSigned by:
Anne Marie De Couvreur-Mondet
603C263045734AF...

NEXTMEETING

Société par actions simplifiée au capital de 66 534 €
Siège social : 7-9 rue Auguste Gervais à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)
RCS NANTERRE 812 683 985
(la « **Société** »)

STATUTS

Mis à jour par décisions de l'associé unique du 1^{er} février 2023

Certifiés conforme
Anne-Marie de COUVREUR-MONDET

DocuSigned by:

Anne Marie De Couvreur-Mondet

603C263045734AF...

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
TITRE I. FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE	3
ART.1. FORME	3
ART.2. OBJET	3
ART.3. DENOMINATION SOCIALE	3
ART.4. SIEGE SOCIAL.....	3
ART.5. DUREE	4
TITRE II. APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS.....	5
ART.6. APPORTS	5
ART.7. CAPITAL SOCIAL	5
ART.8. ACTIONS	5
TITRE III. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	6
ART.9. PRESIDENT.....	6
9.1. <i>Désignation</i>	6
9.2. <i>Durée des fonctions - révocation</i>	6
9.3. <i>Rémunération</i>	6
9.4. <i>Pouvoirs</i>	6
TITRE IV. DECISIONS DES ASSOCIES	7
ART.10. DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE.....	7
10.1. <i>Compétence de l'associé unique</i>	7
10.2. <i>Forme des décisions de l'associé unique</i>	7
TITRE V. EXERCICE SOCIAL – CONTROLE ET APPROBATION DES COMPTES – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS	8
ART.11. EXERCICE SOCIAL	8
ART.12. ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS	8
ART.13. AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS - ASSOCIE UNIQUE	8
TITRE VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION.....	9
ART.14. DISSOLUTION - LIQUIDATION	9

TITRE I. FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE**Art.1. Forme**

01. La Société est une société par actions simplifiée, elle est régie par les lois et règlements en vigueur, par les présents statuts et un pacte d'associés en date du 1er février 2023 (tel que celui-ci sera le cas échéant amendé ou modifié ultérieurement ou tout autre acte extrastatutaire qui viendrait s'y substituer ci-après le « **Pacte** »).

Art.2. Objet

02. La Société a pour objet, en France et à l'étranger, les activités suivantes :
- (a) La conception, la réalisation, la production et la commercialisation de programmes de services et de technologies multimédias pour la communication ;
 - (b) Le conseil, les études et la formation en communication ;
 - (c) La radiodiffusion sonore par voie hertzienne de toutes émissions et généralement les activités de la radio, de la radiodiffusion et de la communication, la diffusion de messages publicitaires ;
 - (d) L'acquisition, et la gestion de participations dans toutes sociétés ayant pour objet toutes opérations de conception, réalisation, production et commercialisation de programmes, de services et de technologies multimédias pour la communication ;
 - (e) La gestion administrative, technique, financière, juridique et commerciale pour le compte de sociétés liées ou non ;
 - (f) La participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales, et le cas échéant la fourniture à celles-ci de services en matière d'assistance administrative, comptable et juridique, commerciale, et l'octroi d'une assistance en matière de financement ;
 - (g) Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Art.3. Dénomination sociale

03. La dénomination sociale est : **NEXTMEETING**
04. Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Art.4. Siège social

05. Le siège social est fixé : 7-9 rue Auguste Gervais à ISSY LES MOULINEAUX (92130).

Art.5. Durée

06. La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II. APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS**Art.6. Apports**

07. Lors de la constitution de la Société, les associés ont apporté une somme en numéraire de 900 € correspondant à la souscription de 900 actions de numéraire de 1 € de nominal chacune ;
08. Aux termes d'un acte exprimant le consentement de tous les associés en date du 2 octobre 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 37 000 € en rémunération de l'apport en nature de Madame Anne-Marie de COUVREUR-MONDET, Monsieur Frédéric COURTINE et de Monsieur Jean-Louis SIMONET de 37 000 actions de la société MEDIAMEETING qu'ils détiennent évaluées à 3 036 590,00 €. L'augmentation de capital a été réalisée par la création de 37 000 actions P1 nouvelles de la société de 1 € de valeur nominale chacune.
09. Aux termes d'un acte exprimant le consentement de tous les associés en date du 2 octobre 2015, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 10 357 € pour le porter de 37 900 € à 48 257 € par apports en numéraire et émission de 10 357 actions P2 nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune.
10. Aux termes d'un acte exprimant le consentement des associés en date du 2 octobre 2015, dont la réalisation définitive a été constatée par décisions du Président du 22 décembre 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 18 277 euros pour le porter de 48 257 € à 66 534 € par remboursement d'obligations remboursables en actions et émission de 18 277 actions P2. La prime d'émission s'élève à 1 481 716,39 euros.
11. Aux termes d'un acte de l'associé unique de la Société en date du 1^{er} février 2023, il a été décidé :
- (a) De convertir les 37 508 actions de préférence P1, en actions ordinaires, sur la base d'une parité de conversion d'une action de préférence P1 pour une action ordinaire ;
 - (b) De convertir les 29 026 actions de préférence P2 en actions ordinaires, sur la base d'une parité de conversion d'une action de préférence P2 pour une action ordinaire.

Art.7. Capital social

12. Le capital social est fixé à la somme de soixante-six mille cinq cent trente-quatre euros (66 534 €). Il est divisé en 66 534 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Art.8. Actions

13. Les actions sont nominatives et inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

TITRE III. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**Art.9. Président**

14. La société est gérée et administrée par un Président (le « **Président** »), personne physique ou morale agissant sous le contrôle d'un comité de surveillance dont les caractéristiques sont définies aux termes du Pacte (le « **Comité de Surveillance** »), le tout sans préjudice des pouvoirs reconnus à la collectivité des associés par la loi et les statuts.

9.1. Désignation

15. Le Président est désigné soit par les présents statuts, soit par l'associé unique.
16. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

9.2. Durée des fonctions - révocation

17. La durée des fonctions du Président est fixée par l'acte ou la décision le nommant. A défaut de précision, le Président est présumé être nommé pour une durée indéterminée.
18. Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique prise à son initiative. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation. Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :
- (a) Dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;
 - (b) Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

9.3. Rémunération

19. La rémunération du Président est déterminée dans les mêmes conditions que sa désignation.
20. Elle peut être modifiée dans les mêmes conditions.

9.4. Pouvoirs

21. Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.
22. Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

TITRE IV. DECISIONS DES ASSOCIES

Art.10. Décisions de l'associé unique

10.1. Compétence de l'associé unique

23. L'associé unique est seul compétent, sous réserve des décisions devant être approuvées par le Comité de Surveillance, pour prendre les décisions suivantes :

- (a) Transformation de la Société ;
- (b) Modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- (c) Fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- (d) Dissolution ;
- (e) Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- (f) Nomination, fixation de la rémunération et révocation du Président ;
- (g) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats incluant toute distribution de réserves et acomptes sur dividende ;
- (h) Approbation des conventions conclues entre la Société et son dirigeant ou associés ;
- (i) Toute modification statutaire hors stipulations contraires des statuts ;
- (j) Nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- (k) Emission d'un emprunt obligataire de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

10.2. Forme des décisions de l'associé unique

24. Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – CONTROLE ET APPROBATION DES COMPTES – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS
--

Art.11. Exercice social

25. L'exercice social a une durée de douze (12) mois ; il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art.12. Etablissement et approbation des comptes annuels

26. A la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels de l'exercice.
27. L'associé unique statue sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion s'il est obligatoire pour la société, des rapports du ou des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée, dans le délai de six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice.

Art.13. Affectation et répartition des résultats - Associé unique

28. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.
29. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.
30. L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION
--

Art.14. Dissolution - Liquidation

31. La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.
32. La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.
33. Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux.
34. L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.
35. Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.
36. Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique.
37. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique jusqu'à concurrence du montant de ses apports.
38. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.